

**Conseil Communautaire**  
**Du 21 octobre 2021**  
**à 20h à la salle des fêtes de Crémeaux**

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, PRAS Séverine, LABOURE Charles, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

**Etaient présents pour le SIEL** : SOUTRENON Bernard, BONNIER Raphael.

**Etaient présents par Axione / THD 42** : DAROUSSIN David, MATHIAS Nadine.

**Était présent pour les services de la CCPU** : AVRARD Emmanuel.

**Absents ayant donné procuration** : ROUX Lorraine, BARLERIN Emmanuelle, SIETTEL Thomas.

**Absents excusés** : PEREZ Gérard, BRUEL Laurent, PONCET Pascal, VIETTI Dominique, CHABRE Michel.

**Ordre du jour** :

**Séance publique** :

- THD 42 / Intervention des représentants du SIEL ;
- Approbation du Compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 ;
- SYEPAR / Fusion des SCOT / Modification des statuts / Désignation des représentants ;
- Protocole transactionnel EPORA ;
- Site de Proximité / Mise en place d'un service unifié ;
- La gestion des déchets / lancement de l'étude d'aide à la décision / Choix du prestataire ;
- Roannais Tourisme / Désignation du représentant de la CCPU ;
- Projet coworking / convention de prestation de services pour l'entretien des locaux ;
- Mises en non-valeur ;
- Cycle de travail des agents de la CCPU ;

\*\*\*

En préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la commune de Crémeaux de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

**Séance publique** :

**1/ THD 42 / Intervention des représentants du SIEL :**

M. LABOURE remercie les représentants du SIEL et de THD 42 exploitation de leur présence.

Il les invite à présenter aux membres de l'assemblée communautaire le fonctionnement du réseau fibre mis en place ces dernières années.

M. SOUTRENON rappelle à l'assemblée l'historique du projet et les dernières évolutions.

Il explique également le fonctionnement du réseau et les modalités de raccordement pour les usagers.

M. DAROUSSIN expose le rôle de chacun des acteurs dans la gestion du réseau. Il présente également les opérateurs et services présents sur le réseau.

M. BONNIER rappelle les contacts et les procédures à suivre pour les usagers et les collectivités pour déclarer des dysfonctionnements sur le réseau.

(NB : Présentation complète en annexe.)

Les membres de l'assemblée remercient les intervenants du SIEL et de THD 42 Exploitation pour cette intervention.

## **2/ Approbation du Compte rendu de la séance du 23 septembre 2021 :**

Le compte rendu est adopté sans observation.

## **3/ SYEPAR / Fusion des SCOT / Modification des statuts / Désignation des représentants :**

M. LABOURE expose que dans le cadre de la réflexion conduite depuis plusieurs mois concernant la fusion des périmètres de SCoT nord ligériens, différentes démarches ont été engagées et le SYEPAR a été identifié comme la structure porteuse du nouveau périmètre de SCoT.

Lors de sa séance du 6 octobre dernier, le comité syndical du SYEPAR, a donc décidé de proposer l'intégration des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable et la modification des statuts pour tenir compte de l'adhésion des nouveaux membres.

Conformément aux articles L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la présente notification, la CCPU, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce nouveau périmètre et la modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision finale sera prise par la Préfète, une fois les avis émis.

M. LABOURE précise que la modification des statuts adoptée par le SYEPAR porte sur les points suivants :

- l'acceptation de l'intégration au SYEPAR des Communautés de Communes de Charlieu Belmont Communauté, du Pays entre Loire et Rhône et des Vals d'Aix et Isable;

- La nouvelle composition du Comité syndical, deux délégués titulaires par tranche de 10 000 hab., soit 2 délégués titulaires pour la CCPU + 1 suppléant.

- une majoration des contributions des EPCI entrants à hauteur de 1.16€/hab. sur les deux premières années pour rattraper le niveau de contribution initial de l'Agglomération et de la CCPU.

Suite au débat cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Concernant la désignation des représentants de la CCPU, les membres de l'assemblée décident de nommer M. Patrice ESPINASSE et M. Charles LABOURE délégués titulaires et M. Thomas SIETTEL délégué suppléant.

#### **4/ Protocole transactionnel EPORA :**

M. LABOURE expose que dans le cadre de la requalification de la friche industrielle constituée par les anciens établissements BONCHE sur la Commune de St Just en Chevalet et de l'installation de la société RECYTEP, la CCPU a signé avec EPORA une convention opérationnelle le 16 mai 2016.

Suite à l'intervention des services de la DREAL, le montant prévisionnel pour la dépollution du site a été réévalué de façon significative.

En janvier 2020, les parties ont donc convenu d'établir un avenant à la convention initiale pour permettre aux parties d'acter la mise à jour du bilan financier et de leurs participations respectives, et de proroger la convention d'un délai supplémentaire.

Le bilan financier prévoyait un montant total des dépenses en augmentation évalué à 423 315 € HT et l'assemblée communautaire a accepté que la CCPU participe à hauteur de 50% du déficit prévisionnel de l'opération dans la limite d'un montant plafonné de 30 000€.

Une nouvelle rencontre s'est tenue avec les représentants d'EPORA le 27 septembre dernier pour évoquer ce dossier.

Il ressort de cet échange les points suivants :

- Les travaux de dépollution sont terminés, le bilan de l'opération s'élève globalement à 419 630€ ;
- Le processus de rachat du site par la société HAROC est en cours de finalisation ;
- EPORA n'a pas obtenu l'ensemble des participations escomptées pour le cofinancement de cette opération.

Dans ces conditions, EPORA propose d'établir un nouveau protocole transactionnel pour modifier les engagements financiers des parties à la convention selon les modalités suivantes :

- 80 % du déficit de l'opération à la charge d'EPORA ;
- 20 % du déficit de l'opération à la charge de la CCPU dans la limite de 30 000€.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

#### **5/ Site de Proximité / Mise en place d'un service unifié :**

M. LABOURE explique que suite au retrait de la COPLER du Site de Proximité, la CCPU et la CCVAI ont entamé une réflexion pour faire évoluer le dispositif vers un service commun aux deux EPCI en charge de l'économie et l'emploi.

Après examen de la situation, la mise en place d'un service unifié a semblé être la formule la mieux adaptée pour répondre aux besoins identifiés.

En effet, le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée que le service unifié Economie et Emploi soit porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. Ce dispositif aura vocation à intervenir à parts égales sur les deux collectivités et à être utilisé autant que de besoin par les deux signataires de la convention.

Cette convention prévoit la mise à disposition d'agents dans la limite de deux équivalents temps plein.

La structure des services mis à disposition pourrait, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La convention est prévue pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration, les parties restent solidairement responsables de l'obligation de reclassement des agents mis à disposition.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

## **6/ La gestion des déchets / lancement de l'étude d'aide à la décision / Choix du prestataire :**

La CCPU a lancé une consultation en groupement de commande avec la CCVAI pour la réalisation d'une étude préalable à une nouvelle organisation de la collecte des OMR et l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers.

La consultation a été lancée le 27 juillet dernier et la remise des offres pour ce marché était prévue au 15 septembre 2021 à 12h.

Une vingtaine de candidats ont retiré le dossier, mais aucune offre n'a été déposée dans les délais et l'appel d'offre a été déclaré infructueux.

La consultation a été relancée conformément aux dispositions du code de la commande publique. La remise des offres était programmée pour le 13 octobre.

5 candidats ont déposé une offre pour la réalisation de cette étude.

Les services techniques ont procédé à l'examen des propositions et la commission ad hoc chargée de procéder au choix du candidat s'est réunie le 19 octobre Saint Martin la Sauveté.

Au vu du rapport d'analyse des offres, de la proposition financière, du mémoire technique, l'offre de la société ELCIMAI est apparue la plus avantageuse économiquement et techniquement.

M. LABOURE indique que la société ELCIMAI présente une offre pour un montant global de 30 337.50 € HT se décomposant de manière suivante :

	Tranche ferme	Option	Total
CCPU	9 937.50 € HT	5 050.00 € HT	14 987.50 € HT
CCVAI	10 300.00 € HT	5 050.00 € HT	15 350.00 € HT
Total	20 237.50 € HT	10 100.00 € HT	30 337.50 € HT

Suite à l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver le lancement des études pour la réalisation d'une étude préalable à une nouvelle organisation de la collecte des OMR et l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte séparée de ces derniers ;

-d'attribuer le marché à la société ELCIMAI pour un montant global de 30 337.50 € HT ;

-d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché à intervenir pour un montant global de 14 987.50 € HT ;

*\*La CCVAI signant avec le prestataire un marché distinct de celui de la CCPU selon les conditions énoncées ci-dessus.*

-d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'ADEME.

## **7/ Roannais Tourisme / Désignation du représentant de la CCPU :**

M. LABOURE indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu représentant la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de Roannais Tourisme.

M. LABOURE enregistre la candidature de M. MOISSONNIER pour assurer ces fonctions.

Suite aux opérations de vote, le Conseil Communautaire décide de désigner à l'unanimité M. Clément MOISSONNIER représentant de la CCPU pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

### **8/ Projet coworking / convention de prestation de services pour l'entretien des locaux :**

M. LABOURE explique que dans le cadre de la gestion de l'espace coworking, il est proposé d'établir une convention de prestation de service avec la commune de Les Salles pour la réalisation de l'entretien des locaux par un agent de la commune à raison de 3h par semaine.

Cette convention serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2021.

Elle donnera lieu à une facturation semestrielle au coût réel de la prestation pour la commune de Les Salles. (Montant estimatif 1150€ / semestre).

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

### **9/ Mises en non-valeur :**

M. LABOURE indique que les services du Trésor public demandent l'inscription en non-valeur de diverses créances d'usagers OM pour un montant global de 7 274.47€.

La proposition du comptable pour l'admission en non-valeur des créances concernées est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

### **10/ Cycle de travail des agents de la CCPU :**

M. LABOURE propose d'évoquer plusieurs sujets en lien avec la gestion des ressources humaines.

#### Journée de solidarité :

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de préciser dans une délibération les modalités de réalisation de la journée de solidarité par les agents de la CCPU.

Comme c'est le cas actuellement, il est proposé que les agents de la CCPU effectuent la journée de solidarité en répartissant le nombre d'heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile.

#### Mise en place du télétravail :

M. LABOURE rappelle que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation....

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Afin de répondre aux sollicitations des agents de la CCPU, il est proposé de mettre en place le télétravail selon les modalités suivantes :

#### 1/ Activités soumises au télétravail :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents de la CCPU à l'exception des activités suivantes :

-gestion de l'accueil physique de la CCPU ;

-accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ; (service comptabilité...)

-toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce une présence sur des lieux particuliers... (services techniques, agents d'entretien, gardiennage déchèterie...)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2/ Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

3/ Le télétravail est limité à un jour par semaine défini avec l'accord de la collectivité.

Le télétravail pourra être étendu en raison de circonstances exceptionnelles ou restreint en cas de nécessité de service (période estivale).

4/ Le télétravail sera mis en place à compter du 1er janvier 2022.

Ces propositions sont validées à l'unanimité par le Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.